



## CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ADMINISTRATIVES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale de CLERMONT LE PUY, ayant son siège social à Gerzat, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 393 486 790.

Représentée par Eric LAVAL, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la " CMCAS de CLERMONT LE PUY",

D'une part,

ET,

La CCAS Direction Inter-territoire Auvergne Limousin dont le siège est situé à Cournon D'Auvergne, organisme identifié au répertoire SIREN sous le numéro 775 694 748 08799

Représentée par Lionel SARRAUTE agissant en qualité de Directeur Inter-territoire, par délégation reçue du Directeur général lors du Conseil d'administration du 11/01/2024(1).

Ci-après dénommée la « CCAS Direction Inter-territoire Auvergne Limousin »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les " Parties " ou « les Organismes » ou individuellement une " Partie " ou « un Organisme ».

\* \* \* \* \*

*1) Le Directeur Interterritorial qui dispose de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour accomplir sa mission est chargé de veiller et d'assurer la parfaite exécution des directives du Directeur Général et, dans ce cadre ....*

*...d'élaborer, conclure et assurer ou faire élaborer, conclure et assurer, dans le cadre des décisions du Directeur général, la mise en œuvre des conventions de partenariat et des contrats d'engagement conclus entre la CCAS et les CMCAS adhérentes dans le ressort de la Plaque et ayant pour objet de confier à la CCAS l'ensemble des missions et activités assurées jusqu'ici par les structures professionnelles des CMCAS .... Extrait du recueil reprenant les Délégations de pouvoirs, habilitations financières et disciplinaires, validées par le Conseil d'administration du 11/01/2024.*

## Préambule :

**2009** : Le projet « *Acti'en Mouvement* » est validé en C.A et en C.C.E de la CCAS, il acte la mise en place de 23 Territoires.

Ce projet, basé sur l'engagement « Transformer nos structures pour affirmer notre Histoire et nos valeurs », invite entre autres à mutualiser les moyens des deux structures qui s'y engagent au travers de la signature d'une convention de partenariat.

Le principe de la répartition des charges dites *administratives* en découle avec l'objectif de mettre en commun les moyens financiers relatifs aux charges de fonctionnement des CMCAS dites « Adhérentes », dans le but d'optimiser les dépenses entre les deux organismes et de dégager plus de budget pour les activités sociales à destination des Bénéficiaires.

Il convient donc de matérialiser cette mutualisation au travers d'une convention de répartition des charges administratives (note 2013- 01 05 CC)

**2017** : Une négociation de branche sur les moyens bénévoles, démarre le 06 juillet 2017 dans le prolongement de la négociation sur les Activités Sociales (qui avait aboutie à la modification de l'Article 25 du Statut et à une pérennisation de la Contribution des A.S.).

**2020** : Afin de gagner en équité, homogénéité et lisibilité, (que la CMCAS soit adhérente ou non au dispositif de mutualisation), et après avoir obtenu l'assurance de la pérennité du mode de calcul de la Contribution Article 25, la Session du Comité de Coordination du 19 novembre 2020 a validé les principes qui permettent de déterminer la dotation des charges administratives pour chaque CMCAS, à savoir :

*« La dotation d'un budget de charges administratives, est partagée sur la base des critères de répartition superficie, nombre OD, nombre pensionnés et particularité IDF et POM : à hauteur de 9 200 000 € répartis sur les CMCAS et 1 600 000 pour la CCAS au titre des charges mutualisées »*

*Extrait de la délibération 2020.057 – Répartition contribution article 25 exercice 2021*

Depuis 2021, la transmission des conventions de répartition des charges administratives, signées entre les organismes, s'effectue dans les délais impartis.

Cependant, une grande disparité entre les éléments financiers inscrits dans chacune des conventions signées en début d'exercice budgétaire et ceux retenus en fin d'année sur la base du réalisé, amène à constater des dysfonctionnements importants qui impactent le budget de chaque organisme et entraînent des retards récurrents dans le calendrier d'arrêté des comptes annuels.

De même il est observé une inégalité de traitement de certaines données entre les différentes entités qui cause parfois un déséquilibre budgétaire. Cette situation est source de disparité entre les CMCAS adhérentes et les CMCAS non adhérentes.

**2019-2023**, Enfin « l'accord de branche sur les Moyens bénévoles mis à disposition des AS des IEG » signé en avril 2018 puis reconduit en janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, prévoit dans son article 3 intitulé : « Mise à disposition de moyens Immobilier tertiaire pour les CMCAS », :

- « D'unifier le référentiel applicable à toutes les CMCAS ;
- D'optimiser les surfaces occupées et de réduire progressivement les écarts entre CMCAS ;
- De redéfinir une règle de facturation qui tienne compte du caractère social des activités des CMCAS tout en garantissant aux bailleurs le règlement de leurs factures. »

Ainsi de plus en plus de CMCAS sont amenées à devoir changer de locaux (en location ou en pleine propriété)

Aussi, dans la continuité des évolutions survenues depuis 2011, il apparaît essentiel de retravailler les modalités d'application de la convention de répartition des charges administratives, sans modifier le montant de la dotation de charges administratives annuelle, et ceci, dans l'optique :

- De s'assurer du respect des règles comptables et fiscales pour chaque entité
- D'homogénéiser les pratiques et limiter les dérives de « refacturation »
- De simplifier et d'alléger le circuit administratif de réaffectation de la quotepart des charges communes à l'un ou l'autre des organismes concernés.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de répartition des charges administratives entre la **CCAS Direction Inter-territoire Auvergne Limousin** et la **CMCAS de CLERMONT LE PUY** définit les conditions de financement par l'une ou l'autre des deux parties, des charges nécessaires à l'usage professionnel des locaux et au bon fonctionnement de la structure locale :

- sis à Antenne de Clermont, 37 Route de Cébazat 63360 GERZAT
- sis à Antenne du Puy, 25 Avenue Pierre Farigoule 43700 BRIVES CHARENSAC

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an, au titre de l'exercice budgétaire **2025**

Elle n'est pas reconductible tacitement et doit être révisée et signée des deux parties, avant chaque année budgétaire et comptable.

## ARTICLE 3 – ENVELOPPE DE REPARTITION PREVISIONNELLE

### 3.1. Répartition entre les organismes des locaux occupés :

Chaque structure détermine le nombre de m<sup>2</sup> qu'il occupe à titre privatif, sans tenir compte des surfaces communes.

Le pourcentage ainsi déterminé s'appliquera ensuite à la répartition des surface communes.

Le total général par structure, ramené en pourcentage d'occupation de chaque local concerné, définit la répartition de l'ensemble des charges administratives (frais de structure et frais de fonctionnement).

	Surface totale	CMCAS	CCAS-Direction Inter-Territoire
Espaces dédiés aux Professionnels	166 m <sup>2</sup>	-	58 %
Espaces dédiés aux Elus	119 m <sup>2</sup>	42 %	-
<b>Sous-Total</b>	<b>284 m<sup>2</sup></b>	-	-
Surface Communes	139 m <sup>2</sup>	58 m <sup>2</sup>	81 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale</b>	<b>424 m<sup>2</sup></b>	<b>177 m<sup>2</sup></b>	<b>247 m<sup>2</sup></b>
<b>Clé de répartition</b>	<b>100%</b>	<b>42 %</b>	<b>58 %</b>

### 3.2. Frais de structure :

Les frais de structures sont constitués notamment :

- des loyers versés au Bailleur propriétaire des locaux occupés ou de la dotation aux amortissements des biens immobiliers, propriété de la CMCAS, des charges immobilières,
- des travaux et frais d'entretien des bâtiments,
- de la taxe foncière,
- de l'assurance immobilière, etc.

Ces frais sont répartis entre les Parties en fonction de la clé de répartition définie à l'article 3.1. Les dépenses seront donc partagées en fonction du pourcentage d'occupation.

Par ailleurs, il est précisé que la CMCAS bénéficie au titre de l'accord des Moyens bénévoles, d'une somme versée par les entreprises de la branche des IEG.

La CMCAS s'engage à affecter cette somme, en retenant la même clé de répartition que celle définie à l'article 3.1.

La répartition peut donc être schématisée comme suit :

NATURE DE LA CHARGE	MONTANT TOTAL DE LA CHARGE 100%	MONTANT A LA CHARGE DE LA CMCAS (SR ELU) 42 %	MONTANT A LA CHARGE DE LA CCAS (SR PRO) 58 %
Dotations aux amortissements (si propriétaire)	66 253 €	27 826 €	38 427 €
Loyers (si locataire)	0 €	€	€
Taxe foncière	5 800 €	2 436 €	3 364 €
Charges immobilières	2 500 €	1 050 €	1 450 €
Assurance particulière ( <i>hors contrat Groupe</i> )	0 €	€	€
<i>Sous-total (1)</i>	74 553 €	31 312 €	43 241 €
Déduction Accord Moyen Bénévoles (2)	-32 011 €	-13 445 €	-18 566 €
<b>QUOTE PART TOTALE (1-2)</b>	<b>42 542 €</b>	<b>17 867 €</b>	<b>24 675 €</b>

Dans l'hypothèse où les locaux concernés sont pris à bail auprès d'un propriétaire tiers aux parties, le preneur du bail verse l'intégralité du loyer et des charges au propriétaire.

Dans l'hypothèse où les locaux concernés appartiennent à l'une ou l'autre des Parties, le propriétaire des locaux paie l'intégralité des charges relatives à la propriété des locaux.

La Partie (CMCAS ou CCAS) qui acquitte les charges sera désignée comme le « Payer ». L'autre Partie sera désignée comme le « Débiteur ».

### ↳ 3.3 Les frais de fonctionnement

L'ensemble des frais de fonctionnement indispensables au bon fonctionnement des structures sont répartis selon la clé de répartition définie à l'article 3. 1..

(*CF Note. Répartition 2024*)

NATURE DE LA CHARGE	MONTANT TOTAL DE LA CHARGE 100%	MONTANT A LA CHARGE DE LA CMCAS (SR ELU) 42 %	MONTANT A LA CHARGE DE LA CCAS (SR PRO) 58 %
Fournitures administratives, copies	4 000 €	1 680 €	2 320 €
Affranchissement et collecte du courrier	1 200 €	504 €	696 €
Location de véhicule proximité	6 303 €	6 303 €	€
Prestation de nettoyage et d'entretien des locaux	14 900 €	6 258 €	8 642 €
Dotations aux amortissements matériel mis à disposition	€	€	€
Eau, gaz, électricité	1 500 €	630 €	870 €
Abonnement téléphonie et Internet portables élus	960 €	960 €	€
Fourniture d'entretien	1 500 €	630 €	870 €
Location mobilière (machine à café, copieurs...)	4 085 €	1 716 €	2 369 €
<b>QUOTE PART TOTALE</b>	<b>34 448 €</b>	<b>18 681 €</b>	<b>15 767 €</b>

Dans l'hypothèse où les locaux concernés sont pris à bail auprès d'un propriétaire tiers aux parties, le preneur du bail acquittera l'intégralité de ces charges auprès des différents prestataires concernés.

Dans l'hypothèse où les locaux concernés appartiennent à l'une ou l'autre des Parties, c'est le propriétaire des locaux qui acquittera lesdites charges.

La Partie (CMCAS ou CCAS) qui acquitte les charges sera désignée comme le « Payeur ». L'autre Partie sera désignée comme le « Débiteur ».

### ↳ 3.4. Modalités de paiement

Chacune des Parties s'engage donc à supporter le montant des charges lui incombant à savoir :

NATURE DE LA CHARGE	MONTANT TOTAL DE LA CHARGE SUPPORTÉ PAR CMCAS CLERMONT LE PUY	MONTANT A LA CHARGE DE LA CMCAS (SR ELU)	MONTANT A LA CHARGE DE LA CCAS (SR PRO)
Frais de structure	42 542 €	17 867 €	24 675 €
Frais de fonctionnement	34 448 €	18 861 €	15 767 €
<b>QUOTE PART TOTALE</b>	<b>76 990 €</b>	<b>36 548 €</b>	<b>40 442 €</b>

Chaque début de mois de janvier à novembre, le Débiteur versera au Payeur un 11ème de la charge qui lui incombe, par imputation sur le Compte-courant de l'Organisme concerné.

Le versement des 1/11<sup>ème</sup> s'effectue sur la base de la présente convention sans avis d'écriture spécifique.

Une régularisation en fonction du réel constaté interviendra, par son inscription sur le Compte-courant de l'Organisme concerné. Il constituera le 12 -ème versement

### ↳ 3.5. Régularisation

Le dernier versement, régularisation de fin d'année, s'accompagnera d'un justificatif des charges supportées par le Payeur, comparées au montant total mis à la charge du Débiteur. Le décompte définitif sera transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'exercice N+1, afin de garantir le respect des délais dans le cadre de la clôture comptable des 2 parties. La régularisation sera comptabilisée au 31 décembre de l'année N directement sur le Compte courant.

## +[ ARTICLE 4 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'année 2025 est une année d'expérimentation, afin d'aboutir à un financement simple et juste des charges administratives, supportées par l'un ou l'autre des Organismes.

En conséquence, la répartition des charges pourra être ajustée d'un commun accord entre les Parties.

Les deux Parties conviennent de se tenir informées régulièrement du déroulé des opérations et d'envisager un point d'étape semestriel afin d'envisager des ajustements si nécessaire.

## +[ ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les charges objet de l'enveloppe de répartition définie dans l'article 3 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable et réciproque des Parties.

## +[ ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et celui-ci ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 2 mois suivant sa constatation, les Parties conviennent de solliciter le Comité de Coordination dans le cadre d'une médiation.

Le Comité de Coordination des C.M.C.A.S, est l'instance qui permettra de trouver un terrain d'entente sans que celui-ci soit partie prenante à la résolution du litige.

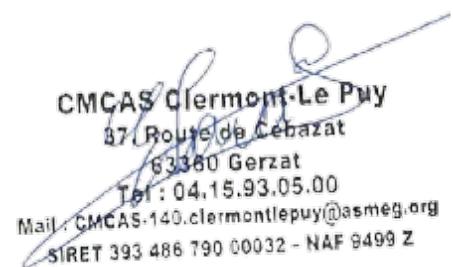
La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Gerzat, le 07 janvier 2025

Pour la C.C.A.S Direction Inter-territoire  
Auvergne Limousin  
Directeur Inter-Territoire  
Lionel SARRAUTE



Pour la C.M.C.A.S.  
Clermont Le Puy  
Président  
Eric LAVAL

  
CMCAS Clermont-Le Puy  
87 Route de Cébazat  
63380 Gerzat  
Tel : 04.15.93.05.00  
Mail : [CMCAS-140.clermontlepuy@asmeg.org](mailto:CMCAS-140.clermontlepuy@asmeg.org)  
SIRET 393 486 790 00032 - NAF 9499 Z